

AFRICAN UNION

African Committee of Experts on the Rights
and Welfare of the Child (ACERWC)

الاتحاد الأفريقي



"An Africa Fit for Children"

UNION AFRICAINE

Comité Africain d'Experts sur les Droits et le
Bien-être de l'Enfant (CAEDBE)

UNIÃO AFRICANA

P. O. Box 3243 Roosevelt Street (Old Airport Area), W21K19, Addis Ababa, Ethiopia
Telephone: (+ 251 1) 551 3522 Internet : <http://acerwc.org> Fax: (+ 251 1) 553 5716

RESOLUTION SUR LA NOMINATION D'UN RAPPORTEUR SPECIAL SUR L'ENREGISTREMENT DE LA NAISSANCE, LA POSSESSION D'UN NOM ET L'ACQUISITION D'UNE NATIONALITE EN AFRIQUE

Le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être des enfants (CAEDBE), réuni à l'occasion de sa trentième (30ème) session ordinaire tenue du 6 au 16 décembre 2017 à Khartoum (Soudan) :

Considérant son mandat sur la promotion des droits et du bien-être de l'enfant en Afrique conformément à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;

Rappelant l'article 38(1) de la Charte africaine des enfants qui donne mandat au CAEDBE d'établir son propre Règlement intérieur, lequel a été élaboré et révisé par le CAEDBE respectivement en 2013 et en 2015 ;

Considérant l'article 58 du Règlement intérieur révisé, lequel permet au CAEDBE d'établir des mécanismes spéciaux et d'assigner des tâches ou mandats spécifiques à un membre ou à un groupe de membres dans le cadre de la préparation de ses sessions ou de la mise en œuvre de programmes, études et projets spéciaux;

Ayant présent à l'esprit le fait que le préambule du Règlement intérieur révisé prévoit que l'expression "Mécanismes spéciaux" doit être entendue soit comme un rapporteur spécial, un groupe de travail ou d'étude, ou un sous-comité soit comme un autre organe subsidiaire créé par le Comité et doté d'un mandat spécifique ;

Considérant la décision du CAEDBE sur l'établissement de rapporteurs-pays et de rapporteurs thématiques, adoptée lors de sa vingt-huitième (28ème) session ordinaire tenue du 21 octobre au 1er novembre 2016 à Banjul (Gambie);

Notant avec préoccupation que l'enregistrement de la naissance, la possession d'un nom et l'acquisition d'une nationalité demeurent des points critiques pour la plupart des enfants africains;

Reconnaissant que le droit à l'enregistrement de la naissance, à la possession d'un nom et à l'acquisition d'une nationalité s'avère essentiel pour garantir la jouissance de maints autres droits de l'enfant en Afrique ;

Soulignant l'ampleur du travail du Rapporteur spécial en quête de solutions aux problèmes qui surviennent dans le cadre de l'enregistrement de la naissance, de la possession d'un nom et de l'acquisition d'une nationalité en Afrique;

Décide de nommer Mme Suzzanah Aho-Ahouma Rapporteur spécial sur l'enregistrement de la naissance, la possession d'un nom et l'acquisition d'une nationalité pour une période de deux (2) ans, renouvelable une fois, avec effet à partir du..... décembre 2017. En vertu du mandat qui lui est conféré, le Rapporteur spécial s'engage à:

- i. Solliciter, recevoir et examiner des informations sur la situation de l'enregistrement de la naissance, de la possession d'un nom et de l'acquisition d'une nationalité en Afrique, et agir sur la base desdites informations;
- ii. Soumettre des rapports à chaque session ordinaire du CAEDBE;
- iii. Collaborer et engager le dialogue avec les États membres, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations intergouvernementales concernées, les mécanismes internationaux et régionaux, les agences des Nations Unies, les organisations de la société civile et autres parties prenantes sur des questions afférentes à l'enregistrement de la naissance, la possession d'un nom et l'acquisition d'une nationalité en Afrique;
- iv. Prendre l'initiative de l'élaboration des documents du CAEDBE, y compris les observations générales afférentes à l'enregistrement de la naissance, la possession d'un nom et l'acquisition d'une nationalité en Afrique;
- v. Servir de point focal sur l'enregistrement de la naissance, la possession d'un nom et l'acquisition d'une nationalité en Afrique ;
- vi. Etablir des normes et d'élaborer des stratégies efficaces en vue d'une meilleure protection du droit à l'enregistrement de la naissance, à la possession d'un nom et à l'acquisition d'une nationalité en Afrique;
- vii. Assurer le suivi de la mise en œuvre de ses recommandations; et

- viii. Organiser des activités de sensibilisation au droit à l'enregistrement de la naissance, à la possession d'un nom et à l'acquisition d'une nationalité en vertu de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, et promouvoir sa mise en œuvre.

Fait à Khartoum (Soudan) le décembre 2017.